PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 25 novembre 2021 à 20 h 00 – lieu : Vibraye

ORDRE DU JOUR :

1. **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1.1– CRTE : signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
1.2– Attribution des marchés d'assurances 2022 – 2025,
1.3 – Gestion de la voie verte : signature de la convention *(sous réserve de la réception du projet de convention)*
1.4- Tarifs chalets : contribution aux dépenses énergies pour le chauffage,
1.5– Centre artistique Jean Françaix : renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille,
1.6– ZA du Pressoir de Saint-Calais : voie de circulation douce reliant le centre-ville à la zone,
1.7– Modification simplifiée du PLUi : modalités de mise à disposition du public.

2. **AFFAIRES FINANCIERES**

2.1. – MOBILITE : modification de l'affectation de l'enveloppe CUT,
2.2. – Subventions aux associations 2021 : non versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire,
2.3. – Constitution de provisions pour créances douteuses,
2.4. – Versement d'avances remboursables aux budgets annexes,
2.5. – Décisions modificatives 2021,
2.6. – Clôture du Budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir,
2.7. – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,
2.8. – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2021 – 2026.

3. **RESSOURCES HUMAINES**

3.1 – Avancement de grade : détermination du taux de promotion,
3.2 – Lignes Directrices de Gestion (LDG) : détermination des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

4. **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

****

Date de convocation : 17 novembre 2021 Date d'affichage : 19 novembre 2021
Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 35 Votants : 40

Etaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Eleonora, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.
Mme GAUTIER est arrivée à 20 h 30, n'a donc pas pris part au vote du premier sujet (1.1 – CRTE)

Etaient Excusés :

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Jean-Luc CHABILLANT
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE-TOLRA
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Eléonora STERBA
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PARIS Hubert
M. RENARD Candy donne pouvoir à Patrick GRÉMILLON
Mme THOIREY Isabelle

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.
Le PV du dernier Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Présentation en début de séance de Sébastien COUSIN, nouvel agent technique communautaire ayant remplacé Patrick TRÉCUL parti en retraite.

I) Affaires Administratives

1.1 – CRTE : signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique

Vu les statuts communautaires, notamment portant sur la contractualisation concourant au développement du territoire,

Vu la délibération 20210601 en date 24 juin 2021 relative à la signature du protocole d'engagement du Contrat de Relance de Transition Energétique,

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a proposé fin 2020 à chaque territoire de formaliser un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la durée du mandat. Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Ces nouveaux contrats ont pour ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La communauté de communes des Vallées de la Braye a répondu favorablement à la proposition de l'Etat de formaliser un CRTE sur le périmètre communautaire et d'y intégrer les contrats existants (contrat Territoire Industrie et Petites villes de demain).

Monsieur le Président précise que seul l'EPCI est signataire, mais que les communes peuvent proposer l'inscription d'action ou projets si ces derniers concourent aux objectifs du CRTE. Le CRTE est composé d'actions et de projets. Les actions concernent des opérations matures, prêts à démarrer à court terme, les projets concernent des opérations en cours d'élaboration destinées à être mises en œuvre à moyen/long terme.

Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement. L'inscription de nouvelles actions ou thématiques se fera par le biais des comités de pilotage ou les territoires seront représentés.

Monsieur le Président rappelle que tous les projets du territoire n'ont pas vocation à apparaître dans le CRTE. Les projets non-inscrits au CRTE pourront tout de même bénéficier de possibilités de financement de la part de l'Etat, dans le respect des règles en vigueur et des enveloppes allouées le moment venu.

Le CRTE est conclu pour une période de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention financière annuelle sera conclue chaque année afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le contenu du Contrat annexé et sur l'autorisation au Président de signer le contrat et engager toute démarche afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.2 – Contrats d'Assurances 2022-2025 – attribution des marchés

Monsieur le Président informe que les contrats d'assurances de la collectivité prennent fin le 31 décembre 2021. Une consultation a donc été lancée le 30 septembre 2021 pour la passation d'un marché d'assurances, d'une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre 2021 à 12 heures.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2021.

✓ Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

N° pli	Nom du candidat	Note Technique /40	Prix HT annuel	Note Prix /60	Note total /100	Classement
1	groupement conjoint : Assurances Pilliot (courtier) VHV (assureur)	34,00	4 823,89 €	60,00	94,00	1
4	SMACL	23,00	6 039,30 €	47,92	70,92	2

✓ Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

N° pli	Nom du candidat	Note Technique /40	Prix HT annuel	Note Prix /60	Note total /100	Classement
1	groupement conjoint : Assurances Pilliot (courtier) VHV (assureur)	35,00	3 655,06 €	15,82	50,82	2
4	SMACL	36,00	963,80 €	60,00	96,00	1

Une mise au point sera effectuée pour faire préciser le taux appliqué à la masse salariale, qui n'a pas été indiqué par le candidat.

✓ Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes

N° pli	Nom du candidat	Note Technique /40	solution de base				solution de base + prest° suppl éventuelle (mission)			
			Prix HT annuel	Note Prix /60	Note total /100	Classement	Prix HT annuel	Note Prix /60	Note total /100	Classement
1	groupement conjoint : Assurances Pilliot (courtier) Great Lakes Insurance SE-GLISE (assureur)	33,25	1 492,60 €	60,00	93,25	1	2 180,60 €	60,00	93,25	1
4	SMACL	36,00	2 391,10 €	37,45	73,45	2	3 038,96 €	43,05	79,05	2

✓ Lot n° 4 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés

N° pli	Nom du candidat	Note Technique /45	solution de base				solution de base + prest° suppl éventuelle 1 (maternité)				solution de base + prest° suppl éventuelle 2 (maladie ord)				solution de base + prest° suppl éventuelle 1 et2			
			Prix HT annuel	Note Prix /55	Note total /100	Classement	Prix HT annuel	Note Prix /55	Note total /100	Classement	Prix HT annuel	Note Prix /55	Note total /100	Classement	Prix HT annuel	Note Prix /55	Note total /100	Classement
2	Groupement conjoint : SOFAXIS (gestionnaire du contrat - mandataire) CNP Assurances (tenant du risque)	38,56	20 713,28 €	50,86	89,42	2	23 881,75 €	55,00	93,56	1	27 806,87 €	52,47	91,03	2	30 975,34 €	55,00	93,56	1
4	Groupement conjoint : SMACL (gestionnaire du contrat - hors Décés) mandataire Mutex (assureur - Décés)	38,50	19 152,69 €	55,00	93,50	1	24 591,11 €	53,41	91,91	2	26 530,03 €	55,00	93,50	1	31 968,45 €	53,29	91,79	2

✓ Lot n° 5 : Protection juridique

N° pli	Nom du candidat	Note Technique /40	Prix HT annuel	Note Prix /60	Note total /100	Classement
1	groupement conjoint : Assurances Pilliot (courtier) Mutuelle Alsace Lorraine Jura MALJ (assureur)	38,00	1 600,00 €	25,75	63,75	3
3	groupement conjoint : 2C COURTAGE (courtier mandataire) CFDP Assurances (porteur du risque)	31,00	1 074,76 €	38,33	69,33	2
4	SMACL	35,50	686,67 €	60,00	95,50	1

✓ **Lot n° 6 : Atteintes au système d'informations (« Cyber Risque »)**

Absence d'offre

Après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,
- **ATTRIBUE** les marchés :

✓ **Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers**
Groupement ASSURANCE PILLIOT (courtier mandataire) / VHV (compagnie d'assurances)
pour un montant annuel estimé de 4 823,89 €

✓ **Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes**
SMACL ASSURANCE
pour un montant annuel estimé de 963,80 €

✓ **Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes**
Solution de base et prestation supplémentaire éventuelle (Véhicules utilisés par les assurés en mission)
Groupement ASSURANCE PILLIOT (courtier mandataire) / Great Lakes Insurance SE (compagnie d'assurances)
pour un montant annuel estimé de 2 180,60 €

✓ **Lot n° 4 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés**
Solution de base et prestation supplémentaire éventuelle 2 (maladie ordinaire)
Groupement SMACL ASSURANCES (mandataire) / MUTEX
pour un montant annuel estimé de 26 530,03 €

✓ **Lot n° 5 : Protection juridique**
SMACL ASSURANCE
pour un montant annuel estimé de 686,67 €

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi que tous documents afférents,
- **DECLARE** le lot n° 6 (Atteintes au système d'informations « Cyber Risque ») infructueux, en raison de l'absence d'offre déposée et **AUTORISE** le Président à relancer une nouvelle procédure de consultation.

Transcription des échanges :
Mr MERCIER remarque qu'il y a une très grosse différence entre les deux offres sur le lot n° 2.
L'analyse des offres indique que la SMACL déjà détenteur du précédent contrat et au vu de la non-sinistralité, a maintenu un taux très faible sur la responsabilité civile et risques annexes.
Mme Germain souhaite des précisions sur ce qu'englobe le lot n° 4 – risques statutaires.
Sylvie indique que c'est une assurance qui permet de couvrir la collectivité sur les arrêts maladies des agents CNRACL.

1.3 – Voie Verte : convention de transfert de gestion

Vu, les statuts communautaires relatives à la mise en valeur des chemins de randonnées et circuits,

Monsieur le Président rappelle la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre portés financièrement et en ingénierie par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'aménagement de la voie verte (tronçon Bessé sur Braye – Montval-sur-Loir), correspondant à l'ancienne voie de chemin de fer.

L'aménagement sur le périmètre de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille s'étend sur 5 km avec pour objectif une ouverture au public à la fin du mois de décembre 2021.

La convention annexée porte sur le transfert de gestion d'une dépendance domaniale entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), et le Département du Loir et Cher, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tous les trois « bénéficiaires ».

Une fois l'aménagement réalisé, l'exploitation, la gestion et l'entretien de la voie verte sera assurée par les bénéficiaires, à savoir principalement :

- A maintenir la nouvelle affectation pendant toute la durée de la convention, soit 25 ans durée qui pourrait être prolongée par avenant,
- A protéger la domanialité publique de la dépendance transférée,
- A entretenir à leur frais,
- A s'assurer pour l'utilisation des parcelles.

Après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ENTÉRINE** la convention ci- jointe
- **S'ENGAGE** à respecter les clauses de la dite-convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges :
Mr GREMILLON interroge sur l'entretien de la voie verte.
Mr LEROY répond qu'il sera à la charge de la CDC. Mr VADÉ valide ses propos et indique que Kalista va postuler pour obtenir le marché d'entretien

1.4 – Habitations Légères de Loisirs : tarification des dépenses d'énergies pour le chauffage

Sur proposition de la Commission Tourisme – Communication – Culture - Sport, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la mise en place d'une tarification pour la consommation liée au chauffage, dans le but de couvrir nos dépenses en électricité et de responsabiliser les locataires sur la surconsommation.

Le tarif exposé ci-dessous, serait applicable à compter du 1er janvier 2022 et ce, instauré sur toute l'année :

	1 Kwatt		À la nuitée (24 Kwatts)	
Consommation chauffage	0,21€ HT	0,25€ TTC	5,00 € HT	6,00€ TTC

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable à la consommation d'électricité liée au chauffage,
- **ENTÉRINE** l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 – Centre artistique Jean Françaix : renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, membre du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille conformément aux statuts du dit syndicat, doit mettre à disposition des locaux pour que les cours de musique puissent être dispensés sur son territoire.

Le Président présente, en séance, la convention qui a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des locaux du Centre artistique situé Rue de la Cornillière à Saint Calais ainsi que du mobilier afférent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.6 – ZA du Pressoir de Saint-Calais : voie de circulation douce reliant le centre-ville à la zone

A l'unanimité, le sujet a été ajourné, le dossier sera statué à un conseil communautaire ultérieur.

Transcription des échanges :
Sylvie propose de reporter la délibération à un prochain conseil car il manque la convention de maîtrise d'ouvrage.
Il est proposé de simplement acter le projet.
Il est demandé lors de chaque sujet de ce type à traiter, de joindre un plan pour que les élus puissent se situer.

1.7 - PLUi – modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLUi afin de corriger une erreur matérielle concernant la délimitation du secteur Ulc correspondant au camping de Bessé-sur-Braye. En effet, le secteur Ulc n'intègre pas le périmètre global du camping de Bessé-sur-Braye mais seulement une partie.

La modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Il revient au conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre, à disposition du public pendant un mois (dates proposées : du 24 janvier au 25 février 2022), le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées qui sera consultable :
  - À la mairie de Bessé-sur-Braye et à l'hôtel communautaire aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Sur le site internet de l'intercommunalité ;
- Le public pourra faire part de ses remarques :
  - Sur deux registres disponibles à la mairie de Bessé-sur-Braye et à l'hôtel communautaire aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Via l'adresse mail suivante : « pluivba.ms1@gmail.com »

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLUi pour corriger l'erreur matérielle au camping de Bessé sur Braye,
- **ENTÉRINE** les modalités exposées ci-dessus pour informer le public et recenser les remarques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges :
Les élus demandent si les autres demandes de modification seront traitées par la suite.
Mr BOSNYAK indique que le recensement des dossiers est en cours. Il faut aussi obtenir les avis et accords des partenaires tels que la DDT, etc....

II) Affaires Financières

2.1 – Comité Urgence Territoire (CUT) – modification de l'affectation de la dotation régionale

Préambule,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'afin de rebondir après la fermeture du site Arjowiggins de Bessé sur Braye, la Région a décidé de soutenir le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille en nous octroyant une dotation d'investissement de 1 million d'euros décidée lors de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Cette dotation a été fléchée vers des projets émergeant des comités techniques et de pilotage du Comité Urgence Territoire.

Par délibération de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille n°20210204, l'affectation de la dotation régionale a été votée selon 3 axes thématiques fortes et 4 projets parmi lesquels :

- La création de lieux ressources (construction d'un tiers lieu entreprenariat à Saint-Calais et ouverture d'un coworking à Bessé sur Braye),
- Mise en place d'une politique de marketing territorial participant à l'émergence d'une nouvelle image du territoire et ce, afin de ne pas se voir entacher des stigmates de la fermeture du site industriel,
- Le développement d'une offre de mobilité partagée, complémentaire de l'offre régionale présente au travers des lignes Aleop.

Sur ce dernier thème, une solution d'autopartage avait été préconisée sur la lancée des déploiements de la solution Moov'nGo.

Compte-tenue l'évolution de la situation locale, les membres de commission mobilité et économique souhaitent modifier son affectation budgétaire sur d'autres solutions de mobilité. En effet, depuis 4 ans, toutes les actions économiques sont résolument tournées vers une ligne directrice : faire des jeunes du territoire les salariés de demain des entreprises locales.

Il s'agit d'un enjeu vital pour garder les jeunes en lors orientant vers les métiers en fortes tensions ou en devenir dans les entreprises. Pour ce faire, nous effectuons un travail de proximité, lors des CLEFOP et CLEE - Comité Local Éducation Économie, en concertation avec le Club des entreprises pour lever les freins à la formation et à l'emploi.

Capitalisant sur le dispositif Territoire d'Industrie, nous avons d'ores et déjà mis en place une première solution d'hébergements à destination des jeunes en formation, en apprentissage sur le territoire communautaire. Le second frein est incontestablement celui de la mobilité des jeunes et des jeunes actifs.

Aussi, après échanges et nous appuyant sur les retours d'expérience d'autres collectivités rurales, il est souhaité de réorienter l'enveloppe Mobilité vers une offre de mobilité plus ciblée vers les jeunes et y compris sur les mineurs encore plus captifs et donc moins mobiles.

Ainsi, 2 solutions sont envisagées :

- La constitution d'un parc de scooters 50cc[2],
- L'acquisition de véhicules électriques utilisables avec le seul BSR – Brevet de Sécurité Routière.

Le prêt de ces véhicules aux jeunes en formation dans l'une des entreprises du territoire est envisagé dans le cadre d'une convention tri partite entre le jeune, l'entreprise et la collectivité.

Il apparait enfin que les entreprises locales peinent à faire monter en compétence leurs salariés du fait de l'éloignement des pôles de formations et notamment lors qu'il faut se rendre sur le centre de l'IUMM. Cette difficulté tient au fait que de nombreux salariés ne disposent pas de véhicules nécessaires.

Ainsi, la collectivité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule 5 places électriques, dont l'autonomie permettra de se rendre sur le pôle manceau. Ce véhicule sera mis à la disposition des entreprises qui le souhaitent et notamment pour encourager les formations interentreprises mais également pour initier de nouveaux modes de déplacements par la promotion du covoiturage.

Ainsi, toute en favorisant la mobilité, nous souhaitons promouvoir l'écomobilité comme solution alternative et en réponse à la faible offre disponible.

Ce véhicule sera également mis à la disposition des actions économiques favorisant les animations, manifestations collectives à la faveur des entreprises locales, des métiers, de la formations et/ou orientation.

L'objectif est de donner de l'autonomie aux acteurs de l'écosystème économique que nous encourageons et développons.

Il est proposé de réaffecter l'enveloppe mobilité comme suit.

Projet Mobilité VBA			
	Tarif unitaire	Quantité	Prix TTC
Citroën AMI	6 490€	4	25 960€
Peugeot Tweet ACTIVE	2 299 €	10	22 990€
Equipement sécurité scooter	300 €	10	3 000€
TOTAL Mobilité « jeunes »		**51 950 €**	
E-EXPERT Combi Standard 136ch	45 325 €	1	45 325 €
Projet Mobilité VBA		**97 275 €**	
Enveloppe Mobilité CUT prévue		105 600 €	
Dotation CUT non affecté		**8 325€**	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** l'affectation de l'enveloppe CUT pour le volet Mobilité comme ci-dessus et de solliciter une subvention révisée d'un montant de 97 275€ (venant remplacée la précédente demande d'un montant de 105 600€),

- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Régional pour procéder à la modification de la demande initialement accordée,

- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document afférent.

Transcription des échanges :
Il est demandé comment vont être gérer les véhicules (état des lieux, où seront-ils basés, etc...)
Les véhicules seront stockés dans le futur tiers-lieu de Bessé et en fonction des besoins des communes, il faudra mettre en place une mise à disposition.
Pas besoin de borne électrique, une prise normale suffit.
Les véhicules seront assurés par la CDC et comme tout prêt, les conducteurs sont responsables en cas d'accident.
Le véhicule expert est destiné à transporter les salariés et apprentis pour faciliter le transport vers les centres de formations.

Différence entre espace co-working et tiers-lieu :
Co-working : espace pro
Tiers-lieu : regroupe aussi bien les entreprises que les associations ou autres

2.2 – Subventions aux associations : non-versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2021 de la communauté de communes, et notamment l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Président informe que, suite à la crise sanitaire du Covid19, plusieurs évènements associatifs ont été annulés. Or le versement des subventions est conditionné au respect et à la tenue du projet associatif, soutenue par la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :
- Suite à l'annulation des évènements, de ne pas octroyer les subventions suivantes aux associations :

Association	Nom de l'évènement	Montant de la subvention octroyé au BP 2020
Anille Braye Omnisports Intercommunal	Triathlon	500 €
Les Bout'choux	Carnaval de Saint-Calais	520 €

- De modifier l'annexe du budget primitif 2021, relatif aux engagements donnés dans le cadre des subventions versées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le non-versement des subventions allouées aux associations n'ayant pas pu organiser les évènements 2021 suite à la crise sanitaire, comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** la modification de l'annexe du budget primitif 2021, relatif aux engagements donnés dans le cadre des subventions versées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.3 – Créances douteuses – constitution de provisions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Considérant que la collectivité doit constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Monsieur le Président informe qu'une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses pour le budget annexe Habitations Légères de Loisirs HLL, à hauteur de 150 €,
- De dire que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget annexe.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la constitution d'une provision pour créances douteuses comme expliqué ci-dessus,
- **VALIDE** l'attribution des crédits correspondants au chapitre 68 du budget annexe HLL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.4 – Budgets annexes – versement d'avances remboursables

Vu les budgets prévisionnels 2021 du Budget Principal et des budgets annexes,

Pour permettre l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2021 est de :
  - ✓ Budget annexe ZA du Bray = 63.33 €uros
  - ✓ Budget annexe ZC du Bray = 500.00 €uros
  - ✓ Budget annexe ZA La Pocherie = 8.00 €uros
  - ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles = 338.00 €uros
  - ✓ Budget annexe ZA La Borde = 1 013.00 €uros
- L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que les budgets annexes concernés bénéficieront des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le versement de l'avance remboursable du Budget Principal aux budgets annexes évoqués ci-dessus,
- **VALIDE** les conditions de remboursement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges :
Ces montants correspondent aux taxes foncières.

2.5 – Budget annexe Petite Enfance – décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Petite Enfance.

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM2	Nouveau montant
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	60	233 400,00 €	6 000,00 €	239 400,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM2	Nouveau montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	60	15 200,00 €	3 000,00 €	18 200,00 €
74	7478	Participations - autres organismes *(subv° Prestations de serv CAF - solde 2020)*	60	143 240,00 €	3 000,00 €	146 240,00 €
					6 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.6 – Budget annexe Habitations Légères de Loisirs (HLL) – décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Habitations Légères de Loisirs HLL :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	proposition DM2	Nouveau montant
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- €	150,00 €	150,00 €
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 550,00 €	-150,00 €	12 400,00 €
				- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.7 – Budget annexe ZA Pressoir – décision modificative n° 1

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Aménagement de terrains ZA du Pressoir :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM1	Nouveau montant
011	6045	Etudes prestations de services	90	1 000,00 €	-1 000,00 €	- €
	608	Frais accessoires *(taxes foncières)*	90	850,00 €	-500,00 €	350,00 €
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractre administratif au budget principal	90	- €	10 304,00 €	10 304,00 €
					8 804,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM1	Nouveau montant
70	7015	Ventes de terrains aménagés	90	- €	34 579,00 €	34 579,00 €
74	7473	Participations - Département	90	- €	11 963,00 €	11 963,00 €
77	774	Subventions exceptionnelles *(moins values ventes)*	90	- €	18 046,00 €	18 046,00 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés *(stock final)*	90	55 784,00 €	-55 784,00 €	- €
					8 804,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM1	Nouveau montant
040	3555	Terrains aménagés *(stock final)*	90	55 784,00 €	-55 784,00 €	- €
16	168751	autres emprunts *(remb au budget principal)*	90	- €	53 934,00 €	53 934,00 €
					-1 850,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2021	proposition DM1	Nouveau montant
16	168751	autres emprunts *(versement du budget principal)*	90	1 850,00 €	-1 850,00 €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.8 – Budget annexe ZA Pressoir 2 – décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Aménagement de terrains ZA du Pressoir 2 :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
011	6045	Etudes prestations de services (*bornage*)	90	1 000,00 €	-1 000,00 €	- €
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	90	2 150,00 €	-100,00 €	2 050,00 €
	608	Frais accessoires *(taxes foncières)*	90	300,00 €	-286,00 €	14,00 €
					-1 386,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
77	774	Subventions exceptionnelles *(moins values ventes)*	90	15 829,00 €	76,00 €	15 905,00 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés *(stock final)*	90	197 115,00 €	-1 462,00 €	195 653,00 €
					-1 386,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
16	16878	Autres groupements *(remb au budget principal)*	90	23 952,00 €	1 462,00 €	25 414,00 €
040	3555	Terrains aménagés *(stock final)*	90	197 115,00 €	-1 462,00 €	195 653,00 €
					0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.9 – Budget Principal – décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est utile de procéder à une décision modificative sur le budget Principal.

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
67	6748	Autres subventions exceptionnelles *(moins values ventes BA Améng ZA Pressoir)*	90	- €	18 046,00 €	18 046,00 €
		Autres subventions exceptionnelles *(moins values ventes BA Améng ZA Pressoir 2)*	90	15 829,00 €	76,00 €	15 905,00 €
012	64131	Personnel non titulaire - rémunérations		131 100,00 €	6 000,00 €	137 100,00 €
023		Virement à la section d'investissement	01	85 039,00 €	-55 246,00 €	29 793,00 €
022		Dépenses imprévues	01	- €	47 428,00 €	47 428,00 €
					16 304,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif *(du BA Améng ZA Pressoir)*	90	- €	10 304,00 €	10 304,00 €
70	70841	Mise à disposition de personnel aux BA (par le BA Petite Enfance	60	233 400,00 €	6 000,00 €	239 400,00 €
					16 304,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
27	274	Prêts *(versement au BA Améng ZA Pressoir)*	90	1 850,00 €	-1 850,00 €	- €
op° 076 Tiers Lieux (Bessé)	2031	Frais d'études	90	- €	15 600,00 €	15 600,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	90	24 000,00 €	-15 600,00 €	8 400,00 €
op° 962 acquisition matériels	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
					150,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2021	proposition DM2	Nouveau montant
27	274	Prêts *(remboursement du BA Améng ZA Pressoir)*	90	- €	53 934,00 €	53 934,00 €
		Prêts *(remboursement du BA Améng ZA Pressoir 2)*	90	23 952,00 €	1 462,00 €	25 414,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	01	85 039,00 €	-55 246,00 €	29 793,00 €
					150,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.10 – Budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir – clôture du budget annexe

Compte tenu de la dernière vente de terrain, Monsieur le Président informe que le budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir doit être clôturé au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De clôturer le budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir (SIRET 200 072 692 00029) au 31 décembre 2021,

- De transférer la valeur de l'actif et du passif au Budget Principal conformément à la balance réglementaire des comptes,
- De transférer les résultats et les restes à réaliser du Budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir au Budget Principal.
- D'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la clôture du budget annexe Aménagement de terrains ZA Pressoir comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.11 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 15 novembre 2021,

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. L'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57.Il apparaît pertinent, pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la communauté de communes a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Comptable des Finances publiques en date du 29 septembre).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M 57 comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.12 – Règlement budgétaire et financier 2021-2026 : adoption du document

Vu la délibération n° 20211118 du 25 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de M57, au 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 novembre 2021, sur le projet de Règlement Budgétaire et Financier 2021-2026,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature. Ce règlement doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, le Règlement Budgétaire et Financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier 2021-2026 joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

III) Ressources Humaines

3.1 – Avancement de grade : détermination du taux de promotion

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

- Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).
- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à partir de l'année 2022, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

3.2 – Lignes Directrices de Gestion (LDG) – adoption des modalités d'application 2021-2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, le dossier des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion imposant aux collectivités de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la collectivité,

Considérant que le projet des Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité a été déposé auprès du Comité Technique.

Considérant l'avis favorable de ce dernier en date du 23 novembre 2021.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le dossier et précise que les LDG visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

En d'autres termes, les Lignes Directrices de Gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Une fois actée, les LDG seront communiquées aux agents de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le document reprenant les modalités d'application des Lignes Directrices de Gestion applicables au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Président de communiquer auprès des agents, le document des LDG visé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

IV) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

Mr LEROY : la semaine de l'industrie se déroule actuellement, la signature de la convention territoire d'industrie aura lieu le vendredi 26 novembre à Bessé sur Braye.

Dossier PVD : recrutement de Mr Thibault DESHAIS au 1er décembre prochain.

Visite de Kalista : le Président est allé le visiter, site intéressant, ils vont postuler pour l'entretien de la voie verte.

Mme LELONG : le centre de vaccination est ouvert jusqu'au 20 décembre, en attente de retour de l'ARS pour savoir s'il réouvre en 2022.

Mme GAUTIER : RPE – la remplaçante d'Angéline s'intègre bien.
L'enquête aux familles va prochainement être envoyée

Mr LABURTHE – TOLRA : remercie les élus d'avoir participé à la rencontre de Dollon dans le cadre de la semaine de l'industrie.
Le taxi présent ce jour-là propose de véhiculer les élus pour tester sa voiture électrique

Mr BOSNYAK : recensement en cours des modifications pour le PLUi, une balade thermique va avoir lieu à Vancé, une conférence de presse aura lieu le 30/11 à Vancé.

Mr LEBERT : réunion Gémapi sur la journée à la Chapelle Huon, le 29 novembre

Mr LEDIEU : informe que les renouvellements des conventions de l'ABOI et l'OT ont permis de provoquer des rencontres pour faire le point.
Les jeunes conseillers municipaux de Lavaré souhaitent utiliser l'ancien terrain de tennis pour développer un projet. Une rencontre va avoir lieu.

Mme DAVID : une réunion de travail a été faite avec Mr LEDIEU et Virginie des chalets pour présenter au conseil de décembre, les nouveaux tarifs 2022.

Mr VADE : les travaux voirie sont terminés, le balayage reste à finir.
Le montage du programme 2022 se prépare.

Mr LACOCHE : il invite les élus à être les ambassadeurs des actions économiques qui se déroulent sur notre territoire même si cela concerne les entreprises, certes.
De la documentation sera envoyée aux mairies pour faire le relais avec les acteurs économiques de chaque collectivité du territoire.

Mr MERCIER :Sollicite que les convocations et comptes rendus du conseil communautaire soient envoyer aux secrétariat des mairies.
Hôpital de St Calais : les urgences vont être fermées sur un week-end dû au manque de personnel sur les services annexes.
La mairie de St-Calais recherche un agent connaissant l'état-civil à temps non complet pour combler un congé maladie.
Les médecins de St-Calais partant à la retraite, Mr MERCIER avait le sentiment que rien n'avançait et il a rencontré les médecins « étudiants » pour échanger avec eux et les conserver sur le territoire. Mr MERCIER propose que la com com prenne en charge une partie de leur secrétaire et la commune de St-Calais prendrait une partie des frais de secrétariat à la com com.
Mr MERCIER souhaite étudier les conditions à proposer à des médecins salariés. (Rémunération, nombre de consultations, congés, heures supplémentaires, etc...)
Mr LEROY remercie la démarche de Mr MERCIER d'avoir rencontré les médecins. Après avoir rencontré le Préfet, est étudié la possibilité de pouvoir légalement prendre en charge une partie du poste de secrétariat pour faciliter l'installation de médecins. (Arrangement com com / mairie de St-Calais). Il faut l'aval de la préfecture et de l'ARS.
Il a été demandé à Marina LOUVEAU de définir un cadre très précis sur les conditions d'accueil et de gestion d'un médecin salarié.

L'Etablissement Public Foncier Local : Mr MERCIER propose de les inviter au conseil du 27 janvier 2022 pour une présentation de l'association et de ses missions.

Mr FLAMENT : lors de la dernière réunion de bureau, il a été évoqué que les médecins de Vibraye refusent d'accueillir de nouveaux médecins. Mr FLAMENT précise qu'après avoir rencontrés les médecins, il tient à préciser que le refus est dû à des motifs professionnels et qu'en aucun cas, il ne s'agit de motifs personnels et sont prêts à accueillir de nouveaux médecins.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

▶ **Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU) – Souscription au CRCESU en ligne**

Le 25/10/2021, souscription au CR CESU en ligne, permettant de recevoir les paiements des CESU par Internet (CESU préfinancés papier ou électronique). Ce service concerne le paiement des factures du multi-accueil Le Jardin des Sens à Vibraye. Le montant de cette souscription est de 3.50 € HT par mois.

▶ **Location du logement de la maison de santé de Vibraye**

Le 28/10/2021, signature du contrat de location avec Monsieur Gabriel BUREAUX, étudiant en médecine, à la location du logement situé à la maison de santé de Vibraye, pour une durée de six mois (du 29/10/2021 au 30/04/2022). Conformément à la convention de partenariat « Territoire Partenaire Santé » signée avec le Département de la Sarthe le 1er juin 2017, la location est gratuite.

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
04/10/2021	Za la Pocherie	Travaux de réfection de la salle de pause Dans bâtiment ZA de la Pocherie loué à kalista suite à l'inondation du 19 juin	Sarl TOUT NET	2.140.61 € HT 3 768.73 € TTC
22/10/2021	Economie	Semaine de l'industrie – buffet du 23 Novembre 2021	Bistrot Poitevin	218.18 € HT 240.00 € TTC
25/10/2021	Base de loisirs	Nettoyage et curage d'une partie du lac de Lavaré	SARL BEZARD TP	6 649.00 € HT 7 978,80 € TTC
25/10/2021	Base de loisirs	Evacuation des branches et télescopique pour le chargement	LECOMTE Sylvain	479.00 € HT 574.80 € TTC
25/10/2021	Base de loisirs	Fournitures pour création d'un garde-corps pour le skate park	Thoreau	916.27 € HT 1 099.52 € TTC

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :		
Bureau :	7 décembre 2021 – 20 h 00	Vibraye
Conseil communautaire :	15 décembre 2021 – 20 h 00	Bessé sur Braye
Commissions : ***Santé :***	08 décembre 2021 – 17 h 30	Hôtel communautaire
Finances :	14 décembre 2021 – 18 h 00	Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20211101	CRTE : signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique	2021/133
20211102	Contrats d'assurances 2022-2025 : attribution des marchés	2021/134
20211103	Voie verte : convention de transfert de gestion	2021/135
20211104	Habitations Légères de Loisirs : tarification des dépenses d'énergies pour le chauffage	2021/136
20211105	Centre artistique Jean Françaix – renouvellement de la convention de la mise à disposition au syndicat mixte des vallées de la braye et de l'anille	2021/137
20211106	PLUi : modification simplifiée – modalités de mise à disposition du public	2021/137
20211107	CUT : modification de l'enveloppe de la dotation régionale	2021/138
20211108	Subventions aux associations : non-versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire	2021/140

20211109	Créances douteuses : constitution de provisions	2021/140
20211110	Budgets annexes : versement d'avances remboursables	2021/141
20211111	Budget annexe Petite Enfance : DM 2	2021/141
20211112	Budget annexe HLL : DM 2	2021/142
20211113	Budget annexe ZA Pressoir : DM 1	2021/142
20211114	Budget annexe ZA Pressoir 2 : DM 2	2021/143
20211115	Budget Principal : DM 2	2021/144
20211116	Budget annexe Aménagement de terrains – ZA Pressoir – clôture du budget	2021/144
20211117	Nomenclature M 57 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2022	2021/145
20211118	Règlement budgétaire et financier 2021-2026 : adoption du document	2021/146
20211119	Avancement de grade : détermination du taux de promotion	2021/146
20211120	Lignes Directrices de Gestion : adoption des modalités d'application 2021-2026	2021/147